

RÈGLEMENT NUMÉRO 252 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE 2018 ET SES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE LA MRC DES BASQUES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC des Basques désire décréter le taux de taxe foncière du territoire non organisé (TNO) pour l'année 2018 et y prévoir les règles relatives à son paiement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 22 novembre 2017 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même séance;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Frédéric Lagacé
Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la MRC des Basques statue et décrète par le règlement 252 ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 252 décrétant le taux de la taxe foncière 2018 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques ».

ARTICLE 2 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE 2018

Le présent règlement fixe le taux de la taxe foncière du territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques pour l'année 2018 à, 2.7653 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 3 MODALITÉ DE PAIEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE 2018

La taxe foncière doit être payée en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total de la taxe foncière est égal ou supérieur à 300,00 \$, celle-ci peut être payée, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement de la taxe foncière doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et le propriétaire perd le privilège de payer en deux versements.

ARTICLE 4 TAUX D'INTÉRÊT

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.